

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC**

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2018-544

POUR NOMMER DIFFERENTS CHEMINS

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 10^e jour de juillet 2018 à 19 h30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Julie Ricard
M. Nicolas Hamelin
M. Yvan Hamelin
M. Daniel Beaupré
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Suzanne Béland est absente.

CONSIDÉRANT que des chemins privés n'ont jamais été nommés;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle pourrait être problématique, principalement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT les dispositions du huitième paragraphe du premier alinéa l'article 4 de la Loi sur les Compétences municipales (L.Q. 2005, c.6);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et de présentation a été préalablement donné lors de l'assemblée régulière du 10 avril 2018;

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Chemin des Rives-du-Cerf

Le tronçon de la route Boutet débutant à l'intersection de la route Boutet, direction nord sur les lots 24-12, 25-8, 26A-9 et 27A-9 du 4^e rang Sud-Ouest, canton

Chavigny, paroisse de Notre-Dame des-Anges est par le présent règlement nommé « **chemin des Rives-du-Cerf** » jusqu'à son extrémité, tel qu'indiqué à l'annexe A

ARTICLE 3 Chemin Drolet

Le chemin débutant à l'intersection du chemin des Bois-francs et présent sur le lot 6-13 du 2^e rang Sud-Ouest, canton Chavigny, paroisse de Notre-Dame des-Anges est nommé « **chemin Drolet** » jusqu'à son extrémité, tel qu'indiqué à l'annexe B

ARTICLE 4 Chemin Bronsard

Le chemin débutant à l'intersection du chemin de la Batiscan et présent sur le lot 21-4 du 1^{er} rang Sud-Ouest, canton Chavigny, paroisse de Notre-Dame des-Anges est nommé « **chemin Bronsard** » jusqu'à son extrémité, tel qu'indiqué à l'annexe C.

ARTICLE 5 Chemin de la Rivière-Propre

Le chemin débutant à l'intersection du 3^e rang et présent sur les lots 76-5 et 77-22 du rang 2 Price, cadastre de la paroisse de St-Rémi est nommé « **chemin de la Rivière-Propre** » jusqu'à son extrémité, tel qu'indiqué à l'annexe D.

ARTICLE 6 Chemin des Étangs

Le chemin débutant à l'intersection de la rue Principale et présent sur les lots 26-1-p et 26-4-p du rang 1 Price, cadastre de la paroisse de St-Rémi et se dirigeant vers la station d'épuration des eaux usées, est nommé « **chemin des Étangs** » jusqu'à la barrière à proximité du lot 26-p, tel qu'indiqué à l'annexe E.

ARTICLE 7 Numérotation civique

Les numéros civiques et les noms de rues des propriétés riveraines aux chemins nommés par le présent règlement seront renumérotés en conséquence suite à la confirmation de la Commission de toponymie.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 10^E JOUR DE JUILLET 2018

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ VALÉRIE CLOUTIER

Valérie Cloutier, OMA
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné le 10 avril 2018. Avis de présentation donné le 10 avril 2018. Adoption du règlement le 10 juillet 2018. Envoi à la commission de toponymie le : ____ 2018 Réception de l'avis technique Avis de promulgation donné le _____ 2018. Modifié le
--

Abrogé le

Copie certifiée conforme
À Lac-aux-Sables, ce 20 juillet 2018

Valérie Cloutier, OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière









